



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : M. Jacques Ladouceur, président. Mmes, MM. les membres de la Table
DATE : 24 septembre 2019
OBJET : Plan Archipel
POUR INFORMATION

1. OBJECTIF

Déposer et présenter sommairement le Plan Archipel, adopté le 12 septembre au comité exécutif de la CMM.

2. MISE EN CONTEXTE

En décembre 2017, le comité exécutif confiant à la Commission de l'environnement le mandat de proposer un projet de plan métropolitain sur l'eau. En juin 2018, le projet de plan était déposé au comité exécutif puis soumis, jusqu'au 17 septembre 2018, à une consultation ciblée. À la suite de la réception des commentaires, une version bonifiée du projet de plan a été adoptée le 12 septembre 2019 par la CMM.

3. LE PLAN ARCHIPEL

Le Plan contient 5 objectifs et 11 actions, et repose sur deux grandes orientations :

- Un aménagement résilient de l'archipel (résilience des secteurs vis-à-vis les nouvelles dynamiques en rives et cours d'eau)
- Un archipel attrayant (paysages riverains, milieux naturels aquatiques et ressources en eaux en tant que facteurs d'attractivité)

Ce Plan se veut intégrateur et mise sur la mise en parallèle d'actions déjà mises de l'avant par la CMM et incluses au PMAD (ex. : la Trame verte et bleue du Grand Montréal). Il comporte également de nouvelles actions correspondant à ses diverses activités et champs de compétence. Le Plan mise sur la collaboration des divers partenaires et n'a pas force de coercition comme peut le faire le PMAD (devoir de concordance).

4. CONSULTATION CIBLÉE

La consultation ciblée s'est tenue du 6 juillet au 17 septembre 2018. Le projet de plan a été transmis à toutes les municipalités, MRC et agglomérations, de même qu'aux autres organisations impliquées dans la gestion de l'eau. Cette consultation a pris la forme de commentaires écrits. Un total 28 municipalités et MRC ont participé, dont 12 provenant de la Couronne-Sud. Nos principaux commentaires étaient les suivants :

- Que les actions visant la conservation et la préservation des milieux naturels soient faites en lien avec les responsabilités régionales d'élaboration des plans régionaux des milieux humides des MRC. Cette recommandation a été intégrée au plan;

- L'importance du financement des mesures;
- À la demande de plusieurs municipalités, les organismes de bassin versant ont été ajoutés comme partenaires afin de s'assurer de la complémentarité de leurs travaux;
- Il a été demandé par plusieurs de ne pas uniquement considérer les cours d'eau métropolitains et d'étendre les actions à l'ensemble des cours d'eau locaux. Cette recommandation a été intégrée au plan.

5. DOCUMENTS JOINTS

- Plan Archipel (44 p.)
- Document complémentaire (71 p.)